



GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Résidence de tourisme


Municipalité
SAINT-MATHIEU-DU-PARC

LE GUIDE

L'exploitation d'une résidence de tourisme offre plusieurs avantages intéressants aux propriétaires de résidences secondaires et gagne en popularité. La Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ne fait pas exception, puisque cette façon de faire est très populaire sur notre territoire. Saint-Mathieu-du-Parc suscite un grand intérêt par la proximité du Parc national de la Mauricie, de ses innombrables lacs et la beauté du paysage.

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre nos citoyens et nos touristes, la Municipalité a revu sa réglementation concernant l'exploitation des résidences de tourisme. Plusieurs règles ont été resserrées afin de diminuer les inconvénients et les problématiques reliés à la location court terme.

Ce guide doit être mis à la disposition des locataires.

À RESPECTER

Vous trouverez notamment dans ce guide les principales obligations à respecter afin d'assurer une cohabitation harmonieuse sur l'ensemble du territoire.



BRUIT ET NUISANCE

Le niveau de bruit ne doit pas être susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être du voisinage ou d'un seul citoyen ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.



CHIENS

Tout aboiement ou hurlement de chiens susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne constitue une nuisance et est prohibé. Des dispositions doivent être prises afin que les chiens ne puissent sortir du terrain et ceux-ci doivent être maintenus en laisse sur le territoire public en tout temps.



DÉCHETS DOMESTIQUES ET RECYCLAGE

L'utilisation des bacs prévus à cet effet est obligatoire. Ce système permet aussi de tenir les animaux sauvages à distance. Il est interdit aux locataires de déposer leurs déchets domestiques dans des bacs qui ne sont pas associés à la propriété en location.



STATIONNEMENT

Il est interdit de se stationner en dehors des emplacements délimités sur le terrain.



VÉHICULE TOUT TERRAIN

Les véhicules tout terrain, motocross et motoneiges sont prohibés en dehors des sentiers prévus à cet effet sur le territoire.



EMBARCATIONS NAUTIQUES

Seules les embarcations nautiques suivantes peuvent provenir de l'extérieur du territoire :

- canot;
- kayak;
- planche à pagaie.

Ces embarcations nautiques doivent être nettoyées avant d'être mises à l'eau pour éviter la prolifération d'espèces envahissantes.



FEUX ET FEUX D'ARTIFICE

Les feux doivent être uniquement effectués dans un foyer extérieur muni d'un pare-étincelle. Un certificat d'autorisation émis par le service des incendies est requis pour effectuer un feu d'artifice.



VISITEURS

Un nombre maximal de visiteurs est autorisé. Ils sont autorisés entre 9h et 23h. Le calcul se fait ainsi : le double du nombre d'occupants légitime des lieux, sans toutefois dépasser dix (10) personnes au total sur la propriété.

INFRACTIONS

En cas de non-respect de ces règles, le propriétaire ainsi que les locataires s'exposent aux différentes amendes prévues par la réglementation applicable. Le coût des amendes varie entre 100\$ et 2000\$.

RÉGLEMENTATION

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les locataires soient informés et respectent la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité.

Vous devez afficher à l'intérieur de la résidence, les dispositions relatives aux nuisances incluses dans le Règlement RM-01 de la Municipalité ainsi que le guide des bonnes pratiques. De plus, les règlements et ce guide doivent être annexés dans le contrat de location.

AFFICHAGE CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (CITQ)

L'exploitant a l'obligation, selon le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (R.R.Q., c. E-14.2, r.1), d'afficher le panneau de classification à la vue du public.



SERVICE DE L'URBANISME

561, chemin Déziel,
Saint-Mathieu-du-Parc, G0X 1N0
819-299-3830 poste 3044 ou 3045
urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca
urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca